

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juin 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 38  
Présents : 30  
Votants : 35

**D26.069**

L'an deux mille vingt-six,  
le 18 juin,  
à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.069 : ECONOMIE - CONVENTION AVEC LA REGION SUR LA POSSIBILITE D'OCTROI D'AIDES AUX ENTREPRISES**

Monsieur le Président précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre) a profondément modifié les compétences des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique, incluant :

L'action de développement économique

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a comme compétence obligatoire le développement économique tel qu'indiqué ci-dessus.

La loi NOTRe consacre le développement économique comme l'une des responsabilités premières de l'échelon régional ; aussi il est précisé que les interventions des collectivités en matière d'aides directes aux entreprises

doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII).

La CCALCT a déjà conventionné avec la Région pour lui permettre d'intervenir dans le cadre de projet éligible au programme LEADER et qui sans l'aide de la CC ALCT ne peuvent justifier de cofinancement public, condition impérative pour pouvoir bénéficier de fonds européens.

Désormais, il est proposé de conventionner avec la Région pour permettre à la CC ALCT de participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région et ce, afin de soutenir des projets qui ne bénéficient d'aucune aide notamment régionale et qui pour autant présentent un intérêt certain pour le territoire de la CC ALCT.

Il s'agit d'une convention de principe, il appartiendra au conseil communautaire, au cas par cas, de décider d'un éventuel accompagnement financier.

Voir projet de convention ci-annexé.

**VU** l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,

**VU** la proposition, à l'unanimité, de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026,

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,

**AUTORISE** le président ou le vice-président à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,  
Fait à La Canourgue,  
Le 25/06/2026  
Le Président,  
**Jean-Claude SALEIL**

**Communauté de Communes**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

Le secrétaire de séance,  
**Didier JURQUET**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **Convention entre la Région et la Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn pour la mise en place d'aides économiques « Maintien et développement de l'activité des entreprises »**

### **Entre :**

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,  
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

### **et :**

La Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL

ci-après dénommée la structure intercommunale

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Commune ou Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du conseil régional n°CP/2026-05/15.07 en date du 6 mai 2026 approuvant les dispositions de la présente convention,

### **Domaine d'application**

Conformément à l'art. L1511.2.II du CGCT, la structure (inter)communale décide de participer au soutien des entreprises de son territoire. Elle interviendra uniquement en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables dans la cadre des domaines suivants :

- Liste des domaines avec dispositif actuel à titre indicatif  
Exemples :
  - Croissance avec, par exemple, « contrat entreprise d'avenir » ou tout autre dispositif en vigueur dans ce domaine,



- Commerce de proximité avec par exemple, « contrat entreprise d'avenir » ou tout autre dispositif en vigueur dans ce domaine,
- Maintien d'activité avec par exemple, « maintien et développement d'activité » ou tout autre dispositif en vigueur dans ce domaine.
- ...

L'instruction de la demande de participation de la structure intercommunale est assurée par les services de la structure intercommunale en application des dispositifs régionaux.

La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la structure intercommunale.

Le versement de l'aide attribuée par la structure intercommunale est opéré par ses services.

### **Article 2 : Obligation de transparence**

La structure intercommunale procédera à l'information systématique de la Région à chaque attribution d'aide. Par ailleurs, elle dressera un bilan annuel à la Région sur l'octroi de ses aides aux entreprises en montant financier et en nombre accompagnées.

### **Article 3 : Résiliation**

Les Parties pourront à tous moments résilier la présente convention dans un délai de 1 mois suivant réception par l'autre Partie d'un courrier de résiliation transmis avec accusé de réception.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027. Elle sera prorogée par tacite reconduction jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours.

**Fait en deux exemplaires, le**

La Région Occitanie

La Communauté de Communes

**Carole DELGA**  
Présidente

**Jean-Claude SALEIL**  
Président